

Réserver un court de tennis

Le règlement intérieur est porté à la connaissance des utilisateurs à l'inscription et par voie d'affichage à l'entrée des courts. Chaque utilisateur devra en avoir pris connaissance avant d'utiliser les courts.



1. Fonctionnement

Les courts de tennis de la commune de Pierry peuvent être utilisés dans les conditions suivantes :

- L'accès aux courts de tennis est réservé aux habitants de Pierry avec des invités.
- L'utilisation des courts de tennis de la commune par les particuliers donne lieu à une procédure d'inscription obligatoire en Mairie.
 - Copie de la carte d'identité
 - Avoir 18 ans minimum
 - Compléter, dater et signer la fiche de renseignements
 - Copie d'assurance responsabilité civil
- La mise à disposition est gratuite après avoir exécuté les modalités d'inscriptions.
- Quatre personnes au maximum seront autorisées à utiliser un court, dont obligatoirement le détenteur de l'inscription.
- Il est formellement interdit d'utiliser les courts de tennis pour y dispenser des cours particuliers ou collectifs à titre onéreux autres que ceux éventuellement proposés par la commune de Pierry.
- Les horaires d'ouverture des terrains de tennis sont fixés comme suit : 8h00 - 22h00.

2. Réservation d'un court

- Un tableau de réservation sera affiché à l'entrée des courts.
- Des plannings y seront régulièrement déposés. L'utilisation des courts ne sera possible qu'avec une réservation préalable.
- Chaque joueur pourra s'inscrire selon deux zones de réservation
 - zone bleue de 8h00 à 18h00 la semaine
 - zone rouge de 18h00 à 22h00 la semaine et de 8h00 à 22h00 le week-end
- Il sera possible de réserver 2 heures en zone bleue et 1 heure en zone rouge.
- Chaque joueur ne pourra s'inscrire sur les plannings que pour un créneau horaire, en zone bleue ou rouge.
- Une fois le temps de jeu réservé écoulé, une autre réservation sera possible.

3. Discipline et sécurité

- Les joueurs devront obligatoirement être munis de chaussures de sports sur les courts.
- Les courts doivent être maintenus en parfait état de propreté.
- Les joueurs sont tenus de signaler à l'accueil de la mairie de Pierry tout incident survenu au cours du créneau réservé.
- Les joueurs sont responsables de la fermeture des portes d'accès.
- Il est interdit de fumer et de consommer des boissons alcoolisées sur les courts.
- Il est interdit de pratiquer une autre activité que le tennis.
- En aucun cas, la commune de Pierry ne pourra être tenue pour responsable en cas de blessure ou

d'accident survenu sur les courts.

- Les membres du conseil municipal ont vocation à pénétrer sur le court pour régler tout litige en suspens.

Documents

[Réservation des courts de tennis](#)